



MAIRIE DE MONDEVILLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes -

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Président : M. Jean-Pierre DELHOTAL.

Présents : Mmes Martine Delhotal, Dominique Rotteleur, Michelle Soullié, Lucile Grondard, Pascale Peterlongo
Mrs Dominique Dutoit, Vincent Herry, Régis Masson, Loïc Pavy, Daniel Pescheux, Martial Vié.

Absents excusés : Mme F. Valentin (pouvoir à Martine Delhotal)
M. J. François Prioux

Secrétaire : Mme Michelle Soullié

Ouverture de la séance à 19 h 00

Avant de développer l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter 3 points à cet ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Jean-François Prioux a souhaité démissionner pour convenance personnelle du Conseil Municipal et par conséquent de son poste de 3^{ème} adjoint et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de nommer un nouvel adjoint à compter du 1^{er} janvier 2018.

D'autre part, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le prix de revente des parcelles définies lors de la division de la cour des Miracles, pour chaque riverain concerné et ce, du fait que la parcelle commune ait été versée au domaine public.

Le 3^{ème} point concerne la parcelle commune « droit de passage » du 5 Grande Rue à laquelle il est souhaitable de donner un nom du fait de la multiplication de propriétés dans cette cour et pour lesquelles il devient impératif de donner une réelle adresse postale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des objections à rajouter ces 3 points à l'ordre du jour.

Sans objection, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2017.
- Modification des statuts de la CC2V.
- Retrait de la commune du Syndicat mixte de Transport Sud Essonne.
- Publicité sur la modification simplifiée n°2 du PLU.
- Rétrocession des espaces communaux du lotissement « Le Clos de Maya ».
- Décision Modificative n°3 du BP 2017.
- Nouveau Contrat Rural.
- Nomination d'un nouvel Adjoint.
- Prix de vente des parcelles de la « Cour des Miracles ».
- Dénomination de l'impasse privée du 5 Grande Rue.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2017:

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2017. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Modification des statuts de la CC2V :

Monsieur le Maire rappelle que la généralisation des PLUI s'accélère avec le transfert obligatoire de la compétence PLU pour les Communautés de Communes et que le Conseil Municipal avait délibéré lors de sa séance du 30 janvier 2017 sur le fait qu'il souhaitait conserver sa compétence PLU.

Par contre, par courrier, du 30 octobre 2017, la Préfecture a rappelé que les intercommunalités du Sud-Essonne, n'ayant pas pris la compétence PLUI, ne pourraient pas être éligibles à la DGF bonifiée pour l'année 2018.

Ceci découle de la loi NOTRe qui impose que pour bénéficier de la DGF bonifiée, les intercommunalités doivent exercer 9 des 12 compétences du Code Général des Collectivités Territoriales telles que rédigées par le code.

La CC2V dispose de 8 sur 9 compétences obligatoires, la 9^{ème} étant l'aménagement de l'espace communautaire incluant SCOT, zone d'aménagement concertée et à compter du 1^{er} janvier 2018 le PLUI.

La non éligibilité à la DGF bonifiée ferait perdre 487.000 € à la CC2V.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en cas de PLUI, le Maire restera signataire de toutes les autorisations d'urbanisme.

Le PLUI est élaboré en collaboration avec les Communes membres.

L'avis des Communes est recueilli aux moments clés de la procédure (orientations du PADD, arrêt du projet PLUI). L'approbation du PLUI se fait après la tenue d'une conférence des Maires.

D'autre part, il est proposé dans la modification des statuts de la CC2V d'anticiper la prise en compte de la 10^{ème} compétence concernant la gestion de maison de services au public, dont certains services sont déjà pris en compte par la CC2V (instruction de l'urbanisme, aides et soins à domicile, mission locale, centre de loisirs, comité de jumelage).

Suite à ces explications, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur ces modifications des statuts de la CC2V ;
Sans remarque, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts et les garanties financières que en découlent par le maintien de la DGF bonifiée.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
(2 abstentions)

3. Retrait de la commune du Syndicat mixte de Transport Sud Essonne:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral n°2016PREF DRCL/899 du 1^{er} décembre 2016, Madame la Préfète a acté la fusion du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du syndicat Intercommunal de Transport Sud Essonne et du Syndicat Mixte Scolaire de la Région de La Ferté Alais (SISFA).

Le nouveau syndicat a été nommé « Syndicat Mixte Transport Sud-Essonne TSE ».

Etant donné que la majorité des communes de l'ancien SISFA fait partie de la CCVE et que la CCVE a la compétence transport, le Conseil Communautaire de la CCVE a approuvé la demande par la CCVE de retrait du nouveau syndicat (TSE) par délibération n°106-2017 du 26 septembre 2017.

En conséquence, la CCVE propose aux autres communes de l'ancien SISFA, mais non CCVE, de conventionner avec la CCVE pour l'organisation des transports scolaires sur le périmètre de l'ancien SISFA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Demander le retrait du Syndicat mixte « Transport Sud Essonne ».
- Demander la conclusion d'un protocole de sortie avec le Syndicat mixte « Transport Sud Essonne ».
- Solliciter la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour conventionner l'organisation des transports scolaires sur le périmètre de l'ancien SISFA.
- Lui donner tout pouvoir pour signer les pièces afférentes à ce retrait et à la mise en place d'une convention avec la CCVE.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. Publicité sur la modification simplifiée n°2 du PLU :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, selon la procédure du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, lancée le 6 octobre 2017 et après consultation des PPA, la phase suivante est la mise à disposition au public du projet et qu'il est nécessaire de déterminer le mode de publicité à mettre en place pour en informer l'ensemble des administrés et ce, selon l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de mettre en place les modes de publicité suivants :

- Affichage sur les panneaux d'affichage municipal.
- Publication sur le site internet de la Commune.
- Information dans les boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. *Rétrocession des espaces communaux du lotissement « Le Clos de Maya » :*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Permis d'Aménager du lotissement « Le Clos de Maya », ayant pour objet l'orientation d'Aménagement Programmé n°1 du PLU est en cours d'instruction.

Ce projet devrait aboutir en juin 2018 et à cet effet, l'aménageur foncier Les Terres à Maisons (TAM) a sollicité la Commune pour la prise en charge, dès les travaux terminés, des équipements communs, tels que la voirie et l'éclairage public.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. *Décision Modificative n°3 du BP 2017:*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Décision Modificative n°3 a été nécessaire afin de rééquilibrer en fin d'année le chapitre 12.

Monsieur le Maire donne la parole à Martine Delhotal, Maire-Adjointe chargée des finances, afin qu'elle explique cette Décision Modificative n°3 du BP 2017.

Madame Delhotal explique que, du fait du départ de Mme Marques Teresa, agent titulaire, et de l'embauche d'un agent non titulaire, un déséquilibre au niveau des charges a été constaté, entraînant un déficit au chapitre 012 sur cette fin d'année.

Il y a donc eu transfert de 2.000 € du chapitre 011 « charges à caractère général » au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés» (voir annexe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques particulières sur la présentation de Madame Delhotal.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition de Décision Modificative n°3 du BP 2017.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. *Nouveau Contrat Rural :*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait déjà délibéré, lors de sa séance du 19 avril 2017, pour l'élaboration d'un nouveau contrat rural avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Par contre, étant donné que la réunion préalable de lancement de la procédure d'élaboration est prévue le 12 janvier 2018 avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental, Monsieur le Maire souhaite acter le projet d'élaboration d'un contrat rural pour la commune et préciser les projets qui seront inclus dans ce contrat.

A cet effet, Monsieur le Maire donne la parole à Vincent Herry, Maire-Adjoint chargé des travaux, pour qu'il détaille l'ensemble du projet.

Monsieur Herry rappelle que ce contrat portera sur un montant maximum de travaux de 370.000 € HT, subventionné à 70 % soit, 259.000 € de subvention.

Ces travaux seront planifiés sur trois années, soit la durée du nouveau contrat rural.

Les projets prévus pour ce contrat sont :

- Aménagement des trottoirs.
- Electrification des cloches de l'Eglise.

- Remplacement de la chaudière de la Mairie.
- Remplacement du chauffage de la Salle Polyvalente.
- Mise en place de l'éclairage public chemin de la Garde.
- Enfouissement des réseaux chemin de la Croix Rouge.
- Enfouissement de réseaux rue de la Mare et chemin de Petit Soisy à la Padôle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur la présentation de M. Herry.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition de nouveau contrat rural et demande au Conseil Municipal de lui donner tout pouvoir pour signer les pièces afférentes à ce contrat.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. *Nomination d'un nouvel adjoint :*

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-François Prioux, 3^{ème} adjoint, a souhaité démissionner de son poste de 3^{ème} adjoint et de son mandat d'élus à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce, pour convenance personnelle.

Monsieur le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2111-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du nouvel adjoint et propose Monsieur Martial Vié pour ce poste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures éventuelles pour ce poste.

Sans autre candidature, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord de voter à main levée pour cette élection. Sans objection de la part du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de nommer Monsieur Martial Vié au poste d'adjoint.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
(1 abstention)

Suite à ce vote à l'unanimité, Monsieur Martial Vié est élu adjoint et sera installé à partir du 1^{er} janvier 2018. Il occupera le poste de 4^{ème} adjoint et percevra les mêmes indemnités que percevait auparavant M. Jean-François Prioux.

Mme Michelle Soullié, actuellement 4^{ème} adjoint, s'élèvera d'un cran dans la hiérarchie et deviendra 3^{ème} adjoint à partir du 1^{er} janvier 2018.

9. *Prix de vente des parcelles de la « Cour des Miracles » :*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la « Cour des Miracles » située rue de Ballancourt appartenait à deux propriétaires, M. Lehmann et M. Bernardi, qui ont d'un commun accord, fait don de cette parcelle à la Commune afin de faciliter la mise en place de l'assainissement collectif et de l'enfouissement des réseaux.

L'accès de cette cour concerne sept propriétaires et il s'avère qu'au fil du temps, certains propriétaires se sont appropriés une partie de cette cour commune située devant leur habitation. Monsieur le Maire donne la parole à Vincent Herry, Maire Adjoint, afin qu'il expose son projet division de cette parcelle.

Monsieur Vincent Herry explique qu'un plan de division a donc été établi par le Géomètre afin de prendre en compte les parties de la cour commune que se sont appropriés les riverains. Des lots ont été définis avec des surfaces correspondantes à l'emprise au sol. De ce fait, ces lots vont donc être proposés à la vente à chaque riverain et l'objectif de cet exposé est de déterminer le prix de vente du m2 que la Commune demandera.

Monsieur Vincent Herry propose donc deux possibilités :

- Pour les anciens propriétaires de la parcelle qui en ont fait don à la Commune, il est proposé un prix de vente par la Commune de 10 € le m2. Cela concerne Mrs Bernardi et Lehmann.
- Pour les autres riverains, il est proposé un prix de vente par la Commune de 30 € le m2.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur ces propositions, le prix de 10 € pour les anciens propriétaires est acté, par contre le débat concerne le prix pour les autres riverains, les propositions variant entre 20 et 30 €.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de voter en deux temps.
Tout d'abord, il propose de voter pour 10 € le m2 pour les anciens propriétaires

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Puis il propose de voter pour 30 € le m2 pour les autres riverains.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITE
(1 abstention)

10. Dénomination de l'impasse privée du 5 Grande Rue :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées pour numérotter les habitations composant le 5 Grande Rue, à savoir, que 7 habitations sont concernées par le même numéro.

Afin de trouver une solution, Monsieur le Maire donne la parole à Vincent Herry, 1^{er} Adjoint, afin qu'il expose son projet.

Monsieur Vincent Herry explique que la parcelle 2466, dénommée passage commun, sans propriétaire identifié au cadastre, peut être considérée comme une impasse privée à laquelle il est possible de donner un nom et par le fait d'identifier chaque propriétaire par un numéro distinct.

Il est donc proposé de nommer cette impasse « Impasse de la Ferme ». Ce qui permettrait de créer des adresses postales pour les parcelles suivantes :

- ✓ Parcelle 2749 au 1 impasse de la Ferme
- ✓ Parcelle 2709 au 3 impasse de la Ferme
- ✓ Parcelle 2710 au 5 impasse de la Ferme
- ✓ Parcelle 2463 au 7 impasse de la Ferme
- ✓ Parcelle 2438 au 9 impasse de la Ferme

La parcelle 2748 conserverait le 5 Grande Rue, la parcelle 2580 le 5 ter Grande Rue et la parcelle 2660 le 5 quarter Grande Rue.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires sur la proposition de Vincent Herry. Sans commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fin de la séance à 19 h 52

Le Maire,
J.P Delhotal